

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ÉVOLUTION DU DOSSIER DES ÉCHELLES SPÉCIFIQUES ET LES DOLÉANCES DES INGÉNIEURS DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW) ET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC (OIP) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'évolution du dossier des échelles spécifiques et les doléances des ingénieurs du Service public de Wallonie (SPW) et des organismes d'intérêt public (OIP) ». La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

**M. Fourny** (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens sur cette question suite à la question d'actualité que nous avons évoquée voici trois semaines maintenant, juste avant les vacances de Pâques, pour faire un peu le point suite à la grève qui avait été annoncée par les ingénieurs du SPW, par rapport à la situation et la décision du Conseil d'État qui visait, en fait, à invalider les échelles spécifiques barémiques qui avaient été décidées précédemment par le gouvernement, en vue de régler la situation financière de ces ingénieurs et de ces niveaux 1. Malgré les réponses apportées, la grève s'est malgré tout tenue telle qu'elle avait été annoncée. Vous avez donc indiqué que l'arrêt adopté le 21 février dernier qui fondera les carrières de niveau 1 sur un nouveau socle prenait en considération non seulement le diplôme, mais également – élément neuf, et je pense que c'est utile – le fait que l'on doit également prendre en considération l'expérience et l'exercice de missions spéciales sur le terrain, outre évidemment la question unique du diplôme qui peut poser quelque part dilemme. Vous avez également assuré que les agents concernés n'auraient pas à subir d'effets rétroactifs d'un point de vue pécuniaire par rapport à leur situation et qu'une concertation syndicale allait être mise en oeuvre. Par ailleurs, il y a les ingénieurs, mais il y a les juristes qui, eux, étaient jusqu'à présent exclus du bénéfice des échelles spéciales et qui, à juste titre me semble-t-il, se manifestent et indiquent qu'eux aussi souhaitent être alignés au même titre que les ingénieurs. Il y aura une harmonisation de l'ensemble des statuts barémiques de l'ensemble de ces agents. Alors, simplement, ma question porte sur le fait de savoir si, effectivement, il y a des mesures concrètes qui ont été prises, négociées, concertées. Où en est-on ? Quel est l'état d'avancement de la situation pour l'ensemble de ces agents qui est concerné par ces problèmes et revendications particuliers ?

**M. Président.** - La parole est à M. le Ministre.

**M. Nollet**, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Tout d'abord, comme je l'ai déjà indiqué devant cette commission, le 18 février dernier, il n'entre pas dans les intentions du gouvernement de modifier les contrats de travail et les arrêtés individuels des agents concernés par cet arrêt. Il n'y aura donc pas de réduction salariale pour ces agents dont le nombre s'élève, à la date du 9 avril 2013, à 644 – 182 contractuels et 462 statutaires. Ensuite, le projet d'arrêté, adopté par le Gouvernement wallon, le 21 février dernier, est toujours en cours de négociation avec les organisations syndicales qui, lors de la réunion de travail du 27 mars dernier, ont réagi de manière constructive, en formulant diverses propositions qui doivent encore être examinées. Des mesures transitoires y figurent et font l'objet de discussions qui se poursuivent donc. Ces mesures ont pour objectif de donner une base juridique aux situations individuelles que vous évoquez, mais je ne peux pas vous garantir qu'elles seront acceptées telles qu'elles par le Conseil d'État et ensuite par le gouvernement. Pour ce qui concerne le cas individuel, mais là, c'était la question de Monsieur Borsus que je ne dois pas faire puisqu'il ne l'a pas posée.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Je vous remercie pour la réponse apportée.